

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : **ETAT**

2 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur, Nom de l'organisme :

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
SECRETARIAT D'ETAT A L'OUTRE-MER / RSMA de Guyane**  
Pouvoir adjudicateur - Signataire du marché : **Monsieur le colonel commandant le RSMA**  
Adresse : **Quartier NEMO BP 246 97393 SAINT LAURENT DU MARONI**

Téléphone : **05 94 34 45 07 ou 06 94 26 14 07** - télécopie : **05 94 34 45 44**  
Adresse de courrier électronique : **rsmag.dti@orange.fr**

3 - Objet du marché :

**Saint LAURENT DU MARONI (97393) – RSMA G - Quartier NEMO - construction d'un Centre d'Instruction  
Elémentaire de Conduite Agréée sur la portion centrale du RSMA-G de Saint Jean du Maroni.**

**Le marché sera conclu avec le Maître d'Œuvre en l'application des dispositions de l'article 28 du  
code des marchés publics.  
Procédure adaptée de type ouvert**

4 - Lieux d'exécution :

**Saint LAURENT DU MARONI (97393) – RSMA Gy- Quartier NEMO**

5 - Caractéristiques principales :

L'objet du présent marché concerne la réalisation des études de conception et de réalisation de maîtrise  
d'œuvre nécessaire à la construction d'un Centre d'Instruction Elémentaire de Conduite Agréée CIECA.  
Elles comprennent :

Eléments de la mission : ESQ – APS – APD – PRO – DCE- **Rédaction, dépôt et suivi administratif du  
permis de démolir. Rédaction, dépôt et suivi administratif du permis de construire.**

Le marché est réalisé en marché unique  
Nature et étendue : **Refus des variantes**

6 - Prestations divisées en lots : **non**

7 - Délai d'exécution : **treize (13) semaines**

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

8 - Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : **néant**

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le régime financier applicable au marché et celui fixé aux articles 86 à 118 du CMP et précisé dans le cahier des charges. Avance sous conditions, pas de retenue de garantie, paiement d'acomptes et d'un solde par virement dans le délai maximum de 30 jours. Le marché sera conclu en euros.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs :

Le marché sera conclu avec une entreprise tout corps d'état ou avec un groupement d'entreprises solidaires.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune

## 9 – Conditions de participation

### **Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions des articles 52 et 58 du CMP en tenant compte des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat.

**Situation juridique – références requises :** Voir règlement de la consultation

**Capacité économique et financière – références requises :** Voir règlement de la consultation

**Référence professionnelle et capacité technique – références requises :** Voir règlement de la consultation

**Délai de réalisation avec remise des documents :** Voir règlement de la consultation

## 10 – Nombre de candidats **Sans objet**

11 – Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

12 – Type de procédure : **Adapté**

13 – Délai d'urgence – Justification : **Néant**

14 – Publications relatives à la même consultation : **Néant**

## 15 – Conditions de délai

### **Date limite de réception des offres :**

**07/04/2010 à 11h00**

- Soit par voie postale en recommandé avec A.R.
- -Soit remises contre récépissé.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetés.

**Modalités :** voir règlement de consultation

### **Délai minimum de validité des offres :**

120 jours mois à compter de la date limite de remise des offres

## 16 - Autres renseignements

### **1-. Adresse auprès de laquelle des renseignements et documents peuvent être obtenus :**

d'ordre administratif et technique

1 Nom de l'organisme : Régiment du Service Militaire Adapté

2 Correspondant : monsieur le directeur des travaux et de l'infrastructure du RSMA G

3 Adresse : quartier NEMO, BP 246

4 Code postal : 97 393.....

5 Ville : SAINT LAURENT DU MARONI

6 Téléphone : 05.94.34.45.07 ou 06.94.21.67.84  
05.94.34.46.89 ou 06.94.26.14.07

7 Télécopieur : 05.94.34.45.44

8 Adresse de courrier électronique (courriel) : rsmag.daf@orange.fr.....

**2- Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :**

1 Nom de l'organisme : Régiment du Service Militaire Adapté

2 Correspondant : monsieur le directeur des travaux et de l'infrastructure du RSMA

3 Adresse : quartier NEMO, BP 246

4 Code postal : 97 393.....

5 Ville : SAINT LAURENT DU MARONI

6 Téléphone : 05.94.34.45.07 ou 06.94.21.67.84

7 Télécopieur : 05.94.34.45.44

8 Adresse de courrier électronique (courriel) : rsmag.dti@orange.fr.....

**17 – Date d'envoi du présent avis à la publication :**

Le 10 / 03 / 2010

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le colonel Philippe POTIN  
commandant le régiment du service militaire adapté de la Guyane

**ORIGINAL SIGNE**

Copies intérieures

- DTI. – Chrono



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE MILITAIRE ADAPTE  
REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUYANE DE SAINT-JEAN DU MARONI

**Régiment du service militaire adapté  
de la Guyane**

A Saint-Jean du Maroni, le

BUREAU TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE  
TEL : 05.94.34.46.89 / 06.94.26.14.07  
FAX : 05.94.34.45.44

**Certificat de visite  
(à joindre à l'offre de prix)**

**Objet: RSMA-G de Saint Jean du Maroni BP 246  
97 393 Saint Laurent du Maroni Cedex**

**PROJET: Réalisation d'un Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée**

Je soussigné

.....  
certifie que monsieur (nom et qualité):

.....  
représentant de l'entreprise (raison sociale)

.....  
s'est présenté le .....à.....heure

pour visiter les lieux d'exécution des travaux du marché susvisé

Grade nom et signature du représentant du DTI

PROJET N° 3/2010/RSMA-G/DTI

# DPGF

<b>Éléments de la mission</b>	<b>% Rémunération</b>	<b>PRIX</b>
ESQ		
APS		
APD		
PRO		
DCE		
Permis construire		
Permis de démolir		
<b>TOTAL</b>		

## TABLEAU DES DELAIS DE REALISATION ET REMISE DE DOCUMENTS

<b>Éléments de la mission</b>	<b>DELAIS (semaine)</b>
ESQ	
APS	
APD	
PRO	
DCE	
Permis construire	
Permis de démolir	
<b>TOTAL</b>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**



**RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ de la GUYANE**  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex  
Direction des Travaux et Infrastructures

# **RECEPISSE DE REMISE DE DOCUMENT**

Je soussigné, **adjudant chef VEUILLE Michel, Conducteur de travaux** du Régiment du service militaire adapté de la Guyane, avoir récupéré en mains propres les documents suivants :

- ☞ .....
- ☞ .....
- ☞ .....

à **monsieur** ..... représentant l'entreprise .....

Fait à ..... le .....

Le représentant de l'entreprise	Le représentant du Maître d'oeuvre
Monsieur.....	



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ de la GUYANE**  
**Quartier NEMO – BP 246**  
**97393 Saint Laurent du Maroni cedex**  
**Direction des Travaux et Infrastructures**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

**MARCHE PASSE A PROCEDURE ADAPTE**

**Maître de l'ouvrage**

**ETAT - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**Conducteur d'opération**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DU RSMA-G**

**Objet du marché**

**RSMA-G – Saint Laurent du Maroni (973) – Quartier NEMO**  
**Construction d'un Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée**

**Date et heure limites de réception des offres**

Date limite de réception : **Le 7 Avril 2010**  
Heure limite de réception : **11 h 00**

## TABLES DES MATIERES

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1-1. Mission de maîtrise d'œuvre.....	3
1-2. Autre prestation intellectuelles.....	3
ARTICLE 2. CRITERES D'ANALYSE ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	3
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
A l'appui de son offre, le candidat produit :.....	4
ARTICLE 4. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
5-1. Questions posées.....	5
5-2. Communication des résultats.....	5
5-3. Visite de site.....	5
5-4. Renseignements.....	5



## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1-1. Mission de maîtrise d'œuvre**

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée sur le camp NEMO de la commune de saint Laurent du Maroni.

Un avis d'appel d'offre public à la concurrence a été dématérialisé sur le site d'achat de la commune de Saint Laurent du Maroni le 11 mars 2010.

Le marché qui sera conclu avec le maître d'œuvre est passé en application des dispositions de l'article 28 I du code des marchés publics (CMP).

Il s'agit d'une procédure adaptée de type ouvert, à savoir que les candidats sont invités à présenter leur candidature et leur offre simultanément.

La présente consultation est relative à la mission de maîtrise d'œuvre sans concours telle que définie par le loi 85-704 du 12 juillet 1985, le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993.

Elle comprend les éléments : Esquisse, APS, APD, PRO, DCE. Rédaction, dépôt et suivi administratif du permis de démolir du hangar. Rédaction, dépôt et suivi administratif du permis de construire du Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée

### **1-2. Autre prestation intellectuelles**

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé prévue par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et la mission de contrôle technique seront confiées à des tiers ultérieurement.

### **1-3. Nature de l'opération**

Les travaux auront lieu sur site occupé et l'accueil sera maintenu pendant cette période.

A titre indicatif les informations suivantes sont communiquées :

- Délai prévisionnel des études de conception : 3.5 mois
- Délai de préparation des entreprises : 1 mois
- Délai prévisionnel de l'exécution des travaux : 6 mois
- Montant estimé des travaux : 500 000 €

Pièces jointes :

- AE (acte d'engagement)
- RC (règlement de consultation)
- Fiche programme
- CCAP
- DPGF + Tableau des délais de réalisation et remise de documents

## **ARTICLE 2. CRITERES D'ANALYSE ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera réalisé en application des dispositions de l'article 53 du Code des marchés publics.

Les critères de choix d'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : valeur technique de l'offre 40 pts

- 15 pts : Clarté et qualité de l'offre, approche des difficultés
- 15 pts : Moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la présente mission (cohérence de l'équipe, phase étude, phase réalisation du DCE, service après vente, condition de remise des dossiers).
- 10 pts : Respect des délais de réalisation des dossiers

Critère n°2 : prix 60 pts

- 60 pts : Prix global et forfaitaire de l'offre

L'examen de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

A l'appui de son offre, le candidat produit :

- L'acte d'engagement (AE) (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- La fiche programme
- Une notice explicitant l'offre et la méthodologie pour réaliser la mission
- DPGF + Tableau des délais de réalisation et remise de documents
- Le certificat de visite obligatoire
- Les délégations de pouvoir des signataires des divers documents si ces derniers ne sont pas signés par le représentant légal de l'entreprise.
- un R.I.B. ou un R.I.P.

### **ARTICLE 4. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Par envoi postal ou dépôt

Les offres seront envoyées ou déposées en un seul exemplaire entièrement rédigées en langue française, dans les conditions fixées page 1 du présent règlement.

Il est rappelé que le CCAP arrêté par le pouvoir adjudicateur est réputé accepté sans modification par le candidat, et n'a pas à être renvoyé.

L'enveloppe contenant l'offre sera cachetée et portera pour seule indication :

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ de la GUYANE  
Direction des Travaux et Infrastructures  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex

Cette enveloppe sera elle-même, insérée dans une enveloppe portant l'adresse ci-dessous.

Régiment du service militaire adapté de la Guyane  
Direction des Travaux et Infrastructure  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex

Offre pour : 973 – Saint Jean du Maroni – RSMA-G - Quartier NEMO  
Réalisation d'un Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée.  
**« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »**

Toutes dispositions seront prises par le candidat afin que son offre parvienne à la Direction des Travaux et Infrastructures (à défaut, l'officier de permanence) chargée de l'enregistrer avant les dates et heure limites fixées au 7 avril 2010 à 11 H 00 et ce quelque soit le mode de dépôt.

La non distribution du courrier pour faits de grève de la poste (ou du transporteur) n'est pas opposable.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

## **ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **5-1. Questions posées**

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions jusqu'à 1 jours avant la date limite de dépôt des ventes.

Ils peuvent le faire au : **rsmag.dti@orange.fr**

### **5-2. Communication des résultats**

Les soumissionnaires sélectionnés et admis recevront une réponse par voie postale.

### **5-3. Visite de site**

La visite est obligatoire. Pour ce rendre sur les sites, il conviendra de s'adresser à :

ADC VEUILLE conducteur de travaux :

N° Tél. : 05.94.34.46.89 (renseignements administratifs et techniques)

N° port. : 06.94.26.14.07

N° FAX : 05.94.34.45.44

Une attestation de visite devra être signée et jointe aux documents constituant l'offre.

### **5-4. Renseignements**

Les compléments d'informations administratives ou techniques pourront être obtenus auprès de

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ de la GUYANE  
Direction des Travaux et Infrastructures  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex

N° Tél. : 05.94.34.46.89 / 05.94.34.47.05 (renseignements administratifs et techniques)

N° port. : 06.94.26.14.07

N° FAX : 05.94.34.45.44

Mail : **rsmag.dti@orange.fr**

A Saint Laurent du Maroni, le 10 mars 2010

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
le colonel POTIN Philippe  
Commandant le Régiment du service militaire adapté  
de la Guyane

**ORIGINAL SIGNE**

MISE A JOUR JUILLET 2009

DC8

MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

ACTE D'ENGAGEMENT N°

DC8

*En cas de candidature groupée, remplir un seul acte d'engagement pour le groupement. Il peut être transmis par voie électronique. L'offre est rédigée en français.*

Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option.

Cet acte d'engagement correspond:

- au(x) lot(s) de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre suivants :.....
- à tous les lots de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre
- au marché global/ à l'ensemble de l'accord-cadre (*cas des marchés non allotis*)
- à l'offre de base ;       à l'option suivante :
- à la variante suivante :

A - Procédure et forme du marché/de l'accord cadre

DC8

- Marché public
- Accord-cadre
- Marché subséquent à un accord cadre

*Indiquer la ou les référence(s) des articles et alinéas du code des marchés publics dont il est fait application*

*Pour un accord cadre, indiquer sa durée*

B - Identification de l'acheteur

DC8

*Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence. Indiquer : adresse, téléphone, télécopieur, courriel, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE du marché n° PROJET N° 3/2010/RSMA-G/DTI

page : 1 / 9

Régiment du service militaire adapté de la Guyane  
Direction des Travaux et Infrastructure  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex

N° Tél. : 05.94.34.46.89 / 05.94.34.47.05

N° port. : 06.94.26.14.07

N° FAX : 05.94.34.45.44

Mail : rsmag.dti@orange.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché/de l'accord-cadre :

Le colonel POTIN Philippe, commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guyane

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics :

*Indiquer nom, adresse, téléphone, télécopie, courriel*

Monsieur le colonel POTIN Philippe, commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guyane  
Direction des Travaux et Infrastructure  
Quartier NEMO – BP 246  
97393 Saint Laurent du Maroni cedex

■ Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (*joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables*) :

■ Imputation budgétaire : 138 - 02

## C - Délai de paiement

DC8

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de : *30 jours*

*Il ne peut être supérieur à :*

- *30 jours pour l'Etat et ses établissements publics administratifs ;*

- *40 jours pour les collectivités locales et leurs établissements publics (Ce délai sera ramené à 35 jours à compter du 1er/01/2010 et à 30 jours à compter du 1er/07/2010) ;*

- *50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.*

*En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est, selon les hypothèses prévues à l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics :*

- *le taux marginal de la BCE, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 7 points,*

*Ou*

- *le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.*

## D - Engagement du candidat

DC8

**D1. Nom, prénom et qualité du signataire :**

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

OU, s'il s'agit d'un groupement

agissant en tant que membre du groupement

groupement solidaire

groupement conjoint

*identifier chacun des membres du groupement en indiquant le nom, l'adresse :*

*Indiquer le nom et l'adresse du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations*

OU

agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du.....

groupement solidaire

groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

## D2. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché/de l'accord cadre),

Je m'engage, sur la base de mon offre

J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

*(cocher la case correspondante)*

et conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous<sup>1</sup> :

Cette offre, exprimée en euros, porte soit :

**a) – sur le marché suivant :**

■ **Objet du marché** *Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence*

### Construction d'un Centre d'Instruction Élémentaire de Conduite Agréée

■ **Montant de l'offre**

Montant hors TVA<sup>2</sup> .....

Taux de la TVA<sup>3</sup> .....

Montant TTC<sup>3</sup> .....


Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....  
.....

**b) - sur le ou les lots suivants :** - Cette partie est à renseigner pour chacun des lots

<sup>1</sup> Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière

<sup>2</sup> Le montant du marché qui comporte des prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence (cf rubrique 12.1 de l'AAPC)

<sup>3</sup> Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation

■ **Objet du marché :**

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

■ **Montant de l'offre pour le lot n°....., portant sur : .....(désignation)**

Montant hors TVA <sup>2</sup> .....

Taux de la TVA <sup>3</sup> .....

Montant TTC <sup>3</sup> .....


Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

.....

.....

**c) – sur l'accord-cadre suivant**

■ **Objet de l'accord-cadre :**

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet de l'accord cadre qui figure dans l'avis d'appel public à la concurrence

Indiquer a minima les modalités de détermination du prix.

**D3. Compte (s) à créditer** - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

**D4. Avance:**

Je renonce au bénéfice de l'avance

Oui  Non

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale : (articles 89 et 90 du code des marchés publics)

Demande (obligatoire si l'avance est supérieure à 30%)  Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

**D5. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution du marché est de .....**3,5** mois à compter de :

la date de notification du marché  
 la date de notification de l'ordre de service

la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification

**D6. Durée de validité de l'offre**

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence

**D7. Origine et part des fournitures :**

**Marchés de fournitures : article 159 du code des marchés publics :**

Pays de l'Union européenne, France comprise : .....%.

Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) : .....%.

Autre : .....%.

A ....., le .....

Le (ou les) candidat(s) :  
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

**E - Décision de l'acheteur**

**DC8**

**La présente offre est acceptée :**

en ce qui concerne la totalité du marché global ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots

en ce qui concerne les lots ci-après seulement : .....  
(indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

**pour un montant total de : ..... (HT)**

Le présent acte d'engagement est constitué de :

*Indiquer, parmi les annexe(s) énumérée(s) ci-après, celles qui constituent le présent acte d'engagement*

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou DC4
- Déclaration du candidat ou DC5
- ANNEXE n° ... : demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ou DC11
- ANNEXE n° ... : mise au point du marché ou DC12
- Annexe relative à la présentation d'un sous-traitant ou DC13

Oui	Non



➤ Autres : préciser :

...

--	--

**Pour l'Etat et ses établissements :**

visa ou avis

de l'autorité chargée du contrôle financier

A : ..... , le .....

Signature (l'acheteur)

**F. Notification du marché au titulaire<sup>1</sup>**

**DC8**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A ..... , le .....

Signature du titulaire

■ **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

---

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

(Conformément à l'article 106 du code des marchés publics, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme au modèle figurant en annexe à l'arrêté du 28 août 2006)

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché global dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....

2  La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

3  La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

4  La partie des prestations est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

et devant être exécutée par .....en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise       sous-traitant

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (si plusieurs comptables assignataires sont prévus, l'acheteur fournit autant de certificats de cessibilité qu'il y a de comptables en précisant sur chaque document le nom du comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement (article 106 du code des marchés publics) :

A , le  
Signature

2

■ **Modification(s) ultérieure(s) au contrat de sous-traitance** (A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée/portée à (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres) :

.....

.....

Montant initial :

Ou      - Ramené à :  
          - Porté à :

A , le  
Signature

<sup>1</sup> A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

<sup>2</sup> Date et signature originales



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.  
(C.C.A.P)**

OBJET DU MARCHE :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INSTRUCTION  
ELEMENTAIRE A LA CONDUITE**

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**ETAT :**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE :**

REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUYANE

## **SOMMAIRE**

CHAPITRE PREMIER - GÉNÉRALITÉS .....	3
ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : .....	3
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ : .....	4
ARTICLE 3 - <u>TVA</u> : .....	4
CHAPITRE II - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES .....	4
ARTICLE 4 - FORFAIT DE RÉMUNÉRATION : .....	4
ARTICLE 5 - <u>PRIX</u> : .....	5
ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE : .....	5
CHAPITRE III - DÉLAIS.- PÉNALITÉS POUR RETARD .....	7
ARTICLE 7 : DELAIS- PENALITES POUR RETARD.: .....	7
ARTICLE 8 - PHASE "TRAVAUX": Sans objet. ....	8
CHAPITRE IV- EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE .....	8
JUSQU'A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX .....	8
ARTICLE 9 - COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX: .....	8
ARTICLE 10 - CONDITIONS ÉCONOMIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX: .....	9
ARTICLE 11 : TOLERANCE SUR LE COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX : .....	9
ARTICLE 12 - SEUIL DE TOLÉRANCE : .....	9
ARTICLE 13 - COÛT DE RÉFÉRENCE DES TRAVAUX : .....	9
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ : .....	10
ARTICLE 25 - CLAUSES DIVERSES: .....	10
ARTICLE 26 - DÉROGATIONS AU CCAG-PI: .....	11

## CHAPITRE PREMIER - GÉNÉRALITÉS

### ARTICLE 1ER - OBJET DU MARCHÉ. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

#### 1. 1. OBJET DU MARCHÉ :

Le marché régi par le présent Cahier des clauses administratives particulières est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment d'instruction élémentaire de conduite sur le camp NEMO de la commune de saint Laurent du Maroni

#### 1.2. TITULAIRE DU MARCHÉ :

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le maître d'œuvre" sont précisées à l'article D de l'acte d'engagement.

#### 1.3. SOUS-TRAITANCE:

Le maître d'œuvre peut sous traiter l'exécution de certaines parties de sont marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG/PI

#### 1.4. CATÉGORIE D'OUVRAGE ET NATURE DES TRAVAUX:

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages **HANGAR METALLIQUE** pour sa réutilisation avec l'apport d'un bâtiment instruction neuf sous son enveloppe.

#### 1.5. CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION

La mission confiée à cette fin au maître d'œuvre titulaire du présent marché est constituée des éléments suivants :

##### **Bâtiment neuf et réutilisation**

ESQ – permis de construire – APS – APD – PRO – DCE – permis de démolir

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes 1 (construction neuve) et Réutilisation à l'arrêter du 21 décembre 1993.

Si le maître de l'ouvrage prévoit une dévolution par marchés séparés, il peut être confié au maître d'oeuvre l'élément de mission OPC à condition qu'il possède les compétences et des références. De préférence, prendre un OPC indépendant de la maîtrise d'œuvre Cette précision sera apportée dans le marché et arrêtée dès le lancement de la consultation

#### 1.6. CONDUITE D'OPÉRATION:

La conduite d'opération est assurée par la direction des travaux et de l'infrastructure du régiment du service militaire adapté de la Guyane représenté par le maître d'œuvre.

#### 1.7. CONTRÔLE TECHNIQUE :

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage ne sera pas assisté d'un contrôleur technique.

#### 1.8. COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS :

Dans le cadre de son marché le maître d'œuvre doit fournir au coordonnateur toutes les informations ou documents nécessaires à l'exercice de la mission de celui-ci et tenir compte des avis de celui-ci.

Tout différend entre le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

#### 1.9 - MODE DE DÉVOLUTION DES TRAVAUX :

La dévolution des travaux est prévue par lot par lot.

## **ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### **2.1. PIÈCES PARTICULIÈRES :**

- règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes (uniquement en cas de sous-traitance).
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le programme détaillé de l'opération
- DPGF + Tableau des délais de réalisation et remise de documents

### **2.2. PIÈCES GÉNÉRALES:**

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois mO).
- le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 l'arrêté du 21 décembre 1993.
- le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux :
  - annexe 1 : travaux de génie civil
  - annexe 2 : travaux de bâtimenten vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois mO) études tel que défini à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 3 - TVA :**

Sans objet.

## **CHAPITRE II - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES**

### **ARTICLE 4 - FORFAIT DE RÉMUNÉRATION :**

#### **4.1.- FORFAIT DE RÉMUNÉRATION :**

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération (t), par le montant de l'estimation prévisionnel (P), tous deux, fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Lorsque le coût prévisionnel tel qu'il est défini à l'article 9 du présent CCAP proposé par le maître d'œuvre après études d'APD est égal à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la notification de la décision de réception par le maître de l'ouvrage de l'élément APD vaut transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif.

Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître de l'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel, tel que prévu à l'article 9, fixe le forfait définitif de rémunération.

Le forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. Ce coefficient se calcule en divisant le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le coût prévisionnel de réalisation des travaux arrêté à l'issue de l'APD.

#### **4.2.- DISPOSITIONS DIVERSES :**

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.



Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 des études figurant à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 - PRIX :**

### **5.1. FORME DU PRIX :**

Le prix est ferme, et définitif.

### **5.2. MOIS D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU MARCHÉ :**

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 Études) fixé dans l'acte d'engagement.

### **5.3. ACTUALISATION DU PRIX FERME :** Sans objet

## **ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE :**

### **6. 1. ACOMPTES :**

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions suivantes :

#### **6.1.1. Pour l'établissement des documents d'études suivants ESQ, APS, APD, PRO:**

Les prestations incluses dans l'élément ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître de l'ouvrage telle que précisée à l'article 7.2.3 du présent CCAP.

#### **6.1.2. Pour l'exécution des prestations ACT :** Sans objet.

#### **6.1.3. Pour l'exécution du Visa :** Sans objet.

#### **6.1.4. Pour l'exécution des prestations de contrôle d'exécution (DET et AOR) :**Sans objet.

#### **6.1.5. Montant de l'acompte :**

Le règlement des sommes dues au maître d'oeuvre fait l'objet d'acomptes périodiques, dont la fréquence est déterminée à l'article 6.1.1 ci-dessus, calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs.

##### **a. Projet de décompte périodique :**

Pour l'application des articles 12 et 12 bis du CCAG-PI, le maître d'oeuvre envoie au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui remet contre récépissé dûment daté, son projet de décompte périodique.

##### **b- Décompte périodique :**

Le décompte périodique établi par le maître de l'ouvrage correspond au montant des sommes dues du début du marché à l'expiration de la période correspondante, ce montant est évalué en prix de base hors TVA il est établi à partir du projet de décompte périodique en y indiquant successivement:

- l'évaluation du montant, en prix de base de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;

- les pénalités éventuelles pour retard de présentation par le maître d'œuvre des documents d'étude et calculées conformément à l'article 7.1.2. du présent CCAP

**c. Acompte périodique :**

Le montant de l'acompte périodique correspond à la différence du décompte périodique et le décompte précédent.

Si le maître d'ouvrage modifie le projet du maître d'œuvre, il notifie au maître d'œuvre l'état d'acompte accompagné du décompte modifié.

**6.2. SOLDE :**

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le maître d'œuvre adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

**6.2.1. Décompte final :**

Le décompte final établi par le maître d'ouvrage comprend :

- a) le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus,
- b) les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au maître d'œuvre en application du présent marché,
- c) la rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission; cette rémunération étant égale au poste (a) et diminuée des postes (b) ci-dessus.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

**6.2.2. Décompte général - Etat du solde :**

Le maître de l'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- a) le décompte final ci-dessus,
- b) la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître de l'ouvrage,
- c) le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur,
- d) l'état du solde à verser au titulaire
- e) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître de l'ouvrage notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif après acceptation par le maître d'œuvre.

**6.3. DÉLAIS DE MANDATEMENT ET DE PAIEMENT -**

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande du titulaire.

En cas de dépassement de ce délai global de 30 jours à partir de la date de réception de la demande de paiement ou de la date d'acceptation du décompte général et définitif dans le cas du solde, fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le délai de mandatement des acomptes est compris dans le délai maximal global de paiement et, en cas de suspension de ce délai par l'ordonnateur, le délai restant à courir ne peut être inférieur à 30 jours

### **CHAPITRE III - DÉLAIS.- PÉNALITÉS POUR RETARD**

#### **ARTICLE 7 : DELAIS- PENALITES POUR RETARD.:**

##### **7. 1. ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS D'ÉTUDE :**

###### **7. 1. 1. Délais :**

Les délais d'établissement des documents d'études sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

###### **1er élément :**

ESQ : Date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la décision de la PRM de commencer les études correspondantes.

###### **Les éléments ou parties d'éléments suivants :**

APS, APD, PRO, DCE : Date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre de la décision de la PRM d'approuver l'élément de mission le précédant, laquelle décision précise en outre les modalités de poursuite des études.

###### **7.1.2. Pénalités pour retard**

En cas de retard dans la présentation des documents d'études suivants :

- |            |        |
|------------|--------|
| - Esquisse | PRO    |
| - APS      | DCE    |
| - APD      | permis |

Le maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est de 250 euros (deux cent cinquante euros) HT.

##### **7.2. RÉCEPTION DES DOCUMENTS D'ÉTUDES :**

###### **7.2.1. Présentation des documents**

Par dérogation à l'article 32, 2° alinéa du CCAG/PI, le maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

Les dossiers d'études APD et PRO feront l'objet d'une décision expresse par la personne responsable du marché : réception, ajournement, réception avec réfaction, rejet.

Les documents formant les dossiers d'études ainsi que le dossier des ouvrages exécutés doivent être obligatoirement rédigés en langue française.

###### **7.2.2. Nombre d'exemplaires**

Les documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Documents papiers et Informatisés sous environnement Windows et plan au format Autocad	Nombre d'exemplaires papier
Esquisse	1
APS	1
APD	3
Permis de construire	2
PRO	1
DCE	4
Permis de démolir	2

### 7.2.3 - Délais

En application de l'article 32 , dernier alinéa et par dérogation à l'article 33.1-2<sup>ème</sup> alinéa du CCAG/PI, la décision par le maître de l'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études ci-dessus doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

- Esquisse : **2** semaines
- APS : **2** semaines
- APD : **3** semaines
- PRO : **2** semaines
- DCE : **4** semaines

Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du document d'études à réceptionner.

Si cette décision n'est pas notifiée au maître d'œuvre dans le délai ci avant, la prestation est considérée comme reçue avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 33.1 dernier alinéa du CCAG-PI (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître de l'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le maître d'œuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci avant.

### **ARTICLE 8 - PHASE "TRAVAUX": Sans objet.**

## **CHAPITRE IV- EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE JUSQU'A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

### **ARTICLE 9 - COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX:**

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel sur la base de l'exécution des études d'Avant-projet Définitif (APD).

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- du forfait de rémunération
- des dépenses de libération d'emprise
- des dépenses d'exécution d'œuvre d'art confiée à un artiste ou à un maître.
- des frais éventuels de contrôle technique, SPS, .OPC (si dévolution en marchés séparés)
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages"
- de tous les frais financiers.

Si le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de l'élément APD est supérieur à l'enveloppe financière arrêtée par le maître de l'ouvrage à l'article E de l'acte d'engagement, le maître de l'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'œuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

Si le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre est égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, la notification de la décision de réception par le maître d'œuvre de l'élément APD, vaut transformation de l'enveloppe financière affectée aux travaux en coût prévisionnel.

Si le coût prévisionnel accepté par le maître de l'ouvrage n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant fixe le coût prévisionnel de réalisation des travaux.

En cas de dévolution des travaux en marché unique, les frais de coordination des entrepreneurs sont inclus dans l'enveloppe financière prévue dans l'acte d'engagement. Ces frais sont donc également inclus dans le coût prévisionnel de réalisation des travaux. En cas de dévolution des travaux en marchés séparés, les frais de coordination sont exclus de l'enveloppe financière et du coût prévisionnel de réalisation des travaux.

Toute modification apportée au programme de l'opération entraînera l'établissement d'un avenant au marché ; les incidences financières ou autres seront négociées avec le titulaire. Les négociations porteront notamment sur le coût des travaux ainsi que le coût des études strictement nécessaires pour réaliser ces modifications.

#### **ARTICLE 10 - CONDITIONS ÉCONOMIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX:**

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 Études) fixé par l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 11 : TOLERANCE SUR LE COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX :**

Il est assorti d'un taux de tolérance de .5 % .

#### **ARTICLE 12 - SEUIL DE TOLÉRANCE :**

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé à l'article 11 ci-dessus.

L'avancement des études permet au maître d'oeuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître de l'ouvrage le lui demande.

#### **ARTICLE 13 - COÛT DE RÉFÉRENCE DES TRAVAUX :**

Lorsque le maître de l'ouvrage dispose des résultats de la mise en compétition relative à la passation des marchés de travaux, le maître d'oeuvre établit le coût (coût de référence) des travaux tel qu'il résulte de la consultation.

Ce coût est obtenu en multipliant le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître de l'ouvrage, par un coefficient de réajustement égal au rapport des index BT01 (catégorie bâtiment) ou TP01 (catégorie infrastructure) pris

respectivement au mois m0 des études du marché de maîtrise d'oeuvre et au mois mo des offres travaux ci-dessus.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Si le coût est supérieur au seuil de tolérance, le maître de l'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux ; s'il ne le déclare pas infructueux, l'opération se poursuit sans modification de la rémunération définitive du maître d'œuvre arrêtée par avenant à l'issue de l'APD.

Le maître de l'ouvrage peut également demander la reprise des études. Le maître d'oeuvre a l'obligation de les reprendre, conformément au programme initial et sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.

Le maître d'oeuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de 21 jours suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'oeuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de 15 jours à compter de l'accusé de réception de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure de consultation des entrepreneurs.

## **CHAPITRE V - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE APRES PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**Sans objet**

## **CHAPITRE VI - RESILIATION DU MARCHE.CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE :**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

Outre les cas visés à l'article 37.1 du CCAG/PI, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire dans le cas où le maître d'œuvre s'avèrerait incapable de concevoir un projet pouvant faire l'objet de marchés de travaux traités dans les limites du seuil de tolérance fixé à l'article 12 du présent CCAP, ou bien dans le cas d'appel à la concurrence infructueux, lorsque le titulaire ne pourrait mener à bien les études ou négociations permettant la dévolution des marchés dans les limites du seuil de tolérance.

Dans ce cas, le décompte de liquidation est opéré dans les conditions visées à l'article 37.5 du CCAG-PI.

### **ARTICLE 25 - CLAUSES DIVERSES:**

#### **25.1. ASSURANCES:**

Le maître d'œuvre doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du code civil.

Le maître d'œuvre doit également être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

PROJET N° 3/2010/RSMA-G/DTI

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le maître d'œuvre devra fournir les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.

**25.2. ARRÊT DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION.**

Conformément à l'article 18 du CCAG-PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de mission tels que définis à l'article 1.4 du présent CCAP et dont le coût par élément de mission figure dans l'acte d'engagement.

**ARTICLE 26 - DÉROGATIONS AU CCAG-PI:**

<b>Article du CCAG-PI auquel il est dérogé par lequel est introduite cette dérogation</b>	<b>Article du CCAP</b>
32.2 <sup>ème</sup> alinéa	7.2.1
33.1 2 <sup>ème</sup> alinéa	7.2.3

Fait à Saint Jean du Maroni, le 10 mars 2010..

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
le colonel POTIN Philippe  
Commandant le Régiment du service militaire adapté  
de la Guyane

**ORIGINAL SIGNE**